

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

Tacoignières,

Le 20 Septembre 2019

À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance élu est : J. Fornasiero

Présents : Valérie Piovan, Céline Léger, Jocelyne Fréquant, Jacqueline Fornasiero, Catherine Brun,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Alain Pierre, Ludovic Gastinois, Christian Jacques,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Sandrine Anouilh, Marie-Françoise Pelozuelo,
MM Bernard Mignot, Marc Morel, Gérard Faure (pouvoir à A. Pierre).

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2019

Après lecture du compte rendu, qui a fait l'objet d'une communication générale par courriel le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 Juillet 2019.

2°) FINANCES

2.1 Point sur les finances

Au 20 septembre, la balance générale du budget présente un excédent de 556 942,31 € avec :

- un excédent de fonctionnement de 128 465,25 € (le virement à la section d'investissement n'est pas déduit)

- un excédent d'investissement de 428 477,06 €

L'état des finances permet d'envisager le remboursement courant octobre ou novembre, du prêt pour avance de TVA d'un montant de 500 000 € contracté il y a 2 ans.

En investissement, les dépenses suivantes sont engagées :

- l'installation du parcours de santé et des jeux	25 354,80 € TTC
- le remplacement du jeu de l'école	17 358,00 € TTC
- la clôture de la mare du terrain communal	7 539,67 € TTC
- la signalisation horizontale et verticale	2 970,00 € TTC

Les recettes du mois d'août ne sont pas intégrées.

2.2 Frais de scolarité classe ULIS (Délibération 2019 05 01)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un élève de la commune est scolarisé en classe ULIS à Jouars-Pontchartrain.

La commune de résidence doit assumer les frais d'écolage qui se montent à 488 € pour l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de régler les frais de scolarité de 488 € pour l'année 2019/2020, à la commune de Jouars-Pontchartrain, pour l'élève résident de Tacoignières.

2.3 Aide sociale

Les deux délibérations qui suivent, relatives à l'aide sociale, ne figurent pas au présent compte-rendu.

2.3.1 Aide au coût de la restauration scolaire (Délibération 2019 05 02)

Sur proposition de la commission d'aide sociale, une aide à la restauration scolaire a été votée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

2.3.2 Attribution de logement (Délibération 2019 05 03)

La commune dispose d'un logement de 3 pièces au 8E, place de la mairie, disponible.

La commission d'aide sociale qui s'est réunie le 11 septembre dernier, a examiné les demandes de logement social enregistrées pour la commune de Tacoignières, en fonction des critères suivants :

- Situation actuelle du candidat en termes de logement
- Situation personnelle et financière du candidat,
- Composition de la famille,
- Ancienneté de la demande

La proposition de la commission d'aide sociale pour l'attribution de ce logement a été entérinée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

2.3.3 Signature de la convention tripartite Yvelines écoute assistance (Délibération 2019 05 04)

La convention tripartite "Yvelines Ecoute Assistance" 2016-2019 entre le département des Yvelines, la commune de Tacoignières et le prestataire VITARIS est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention doit être signée entre les parties afin d'assurer la continuité du service de téléassistance, l'accord cadre n°2019-0701 ayant été attribué à ce même prestataire.

Lecture faite de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les conditions générales et financières de la convention tripartite "Yvelines Ecoute Assistance" entre le département des Yvelines, la commune de Tacoignières et le prestataire, la société VITARIS,
- **Autorise** le maire à signer la nouvelle convention "Yvelines Ecoute Assistance" 2019-2023,
- **Dit** que la commune prend à sa charge le service téléassistance - part usager, qui lui sera facturé chaque mois pour l'ensemble des abonnés de Tacoignières.

2.4 Subventions de fonctionnement 2019 versées aux associations (Délibération 2019 05 05)

Vu les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2019,

Considérant le montant des crédits ouverts au budget 2019,

Considérant les propositions émises par la commission communale vie associative, après examen de ces demandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions de fonctionnement pour l'année 2019 aux associations suivantes :

ACPG Section d'Orgerus	400 €
Entre 2 z'arts	100 €
Les Ateliers musicaux	200 €
Papier crayon	150 €
Tacoignières SLC	1 440 €
Tennis club d'Orgerus	200 €

2.5 Consultation pour la fixation du taux de l'IRL 2018 (Délibération 2019 05 06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Considérant que le conseil municipal doit être consulté pour donner son avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL), pour l'année 2018,

Considérant le taux de base de l'IRL pour 2017 notifié à la commune, arrêté à 234 € par mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** le maintien du taux mensuel de l'année 2017 de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs, pour l'année 2018, soit un taux de 234,00 € mensuel.

2.6 Mise à jour de l'inventaire communal (Délibération 2019 05 07)

Monsieur le Maire expose que l'inventaire communal doit être mis à jour afin de sortir du patrimoine communal des biens réformés, détruits ou remplacés. Cette mise à jour est rendue nécessaire du fait que les petites communes n'appliquent pas d'amortissement.

Une liste de ces biens a été dressée et soumise à l'Assemblée.

Considérant la liste des biens à sortir de l'inventaire en 2019, établie en fonctions des évènements survenus depuis la dernière mise à jour en 2013,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la liste des biens à sortir de l'inventaire communal, annexée à la présente délibération,
- **Charge** le maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise à jour de cet inventaire.

2.7 Vente de terrains communaux

2.7.1 Vente de la parcelle C190, rue de l'église (Délibération 2019 05 08)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un acquéreur est intéressé pour l'achat de la parcelle de terrain située en zone Ua, cadastrée C numéro 190 de 611 m2 mis en vente par la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018 04 01 en date du 14 septembre 2018, fixant le prix de vente de la parcelle C190 à 130 000 €,

Considérant le prix proposé par l'acquéreur potentiel à hauteur de 127 500 €,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Reconsidère** le prix de la parcelle C190 de 611 m2 au prix plancher de **127 500 €**.

2.7.2 Vente de la parcelle de terrain B 494, rue de la gare (Délibération 2019 05 09)

M. Jean-Jacques Mansat, en tant que Président de la SICAE-ELY quitte la salle et ne prend part ni aux délibérations, ni au vote.

La commune est propriétaire de la parcelle B494 rue de la gare d'une surface de 899 m2, située en zone Ux, dédiée aux activités industrielles et artisanales.

Considérant que cette parcelle n'a pas d'usage particulier pour la commune et qu'elle génère des frais d'entretien pour la collectivité,

Considérant qu'il paraît opportun de céder cette parcelle à une entreprise pour y développer son activité et assurer son entretien,

Considérant que le prix de vente de cette parcelle fixé à 30 €/m2, soit 26 970 € est un prix compatible avec l'évaluation des Domaines qui a estimé ce bien à 29 000 € avec une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que la CCPH, compétente en matière de développement économique sur le territoire, propose deux acquéreurs potentiels pour cette parcelle :

- Une entreprise de menuiserie qui s'est spontanément proposée,
- La SICAE-ELY qui a, selon les règles d'usage de la CCPH, été consultée en tant que propriétaire voisin.

Le Conseil municipal,

Considérant la géométrie du terrain, sa surface, son accès peu aisé et les contraintes du règlement du PLU,

Considérant que la surface constructible de cette parcelle s'en trouve très limitée et peu compatible avec la construction d'un atelier de menuiserie,

Considérant que ce terrain jouxte directement des parcelles appartenant à la SICAE-ELY,

Considérant que le problème de l'accès ne se poserait plus si l'acquéreur était la SICAE-ELY,

Considérant que cette société a déjà son activité sur la commune et qu'elle ne pose aucun problème,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Décide** de céder la parcelle B494 d'une surface de 899 m2 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des départements d'Eure & Loir et des Yvelines (SICAE-ELY) au prix de **26 970 €**,
- **Charge** M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la conclusion de cette cession,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession,
- **Dit** que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur.

3°) TRAVAUX

3.1 Projet parking de la gare de Tacoignières (Délibération 2019 05 10)

Le projet de réalisation de parking de la gare est arrivé à maturité.

L'estimation globale du projet avec des aléas importants, incluant le parking, la voirie, le carrefour et

le parvis s'élève à 2 315 000 €.

Selon les estimations de IDF Mobilités, le reste à charge pour la commune s'élève à 774 600 €.

Suite à notre rencontre avec le Vice-Président du Conseil Départemental et la directrice des routes, il nous a été précisé lors d'une rencontre qui s'est tenue le 29 août dernier, que le Département consentait à prendre en charge et/ou à subventionner certains travaux, ce qui ramènerait à 400 000 €, le reste à charge pour la commune. Cette charge, calculée sur des estimations élevées, reste importante.

Les travaux pourraient commencer vers 2021-2022, ce qui permettrait à la commune de provisionner et de compléter le financement par l'emprunt.

Il faut aujourd'hui statuer sur la suite que la commune entend donner à ce projet.

Considérant l'opportunité pour la commune de réaliser ce projet attendu par l'ensemble de la population, et qui pourrait ne jamais se représenter,

Considérant le coût estimé du projet, les aides financières apportées par IDF Mobilités, la SNCF, le Département des Yvelines,

Considérant le montant estimé du reste à charge pour la commune d'environ 400 000 €, et les possibilités de financement dont elle dispose,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de poursuivre le projet de réaménagement du pôle gare de Tacoignières.

3.2 Travaux en cours

Les travaux en cours ou terminés depuis peu sont les suivants :

- L'aménagement du parcours sportif pour un coût total de 21 129€ HT subventionné à hauteur de 8 452 € dans le cadre de la DETR.
- La clôture de la mare du Maronnell réalisée et payée 5 409,22 € HT
- La prestation Orange pour l'enfouissement du réseau télécom rue de l'église payée 1 119,55 € HT
- La réalisation du site Web de la commune : solde de 3 205 € HT versé à la livraison du site
- Le remplacement du jeu dans la cour de l'école pour 14 465 € HT prévu lors des prochains congés scolaires
- La clôture de la mare du terrain communal pour 6 283,06 € HT dont l'installation est prévue les 23 et 24 septembre prochains
- Des panneaux de signalisation divers pour 1 115 € HT
- La signalisation horizontale et verticale rue de l'église/rue de la mare ronde pour 1 360 € HT

3.3 Achats

Les achats suivants ont été réalisés :

- Le remplacement de 4 ordinateurs pour l'école dont le coût global se monte à 4 407,60 € HT
- Le remplacement des panneaux de basket pour 522 € HT

3.4 Plans de numérotation du Clos des Pointes et du Clos de la gare

Monsieur le Maire présente les plans de numérotation du Clos des Pointes et du Clos de la Gare, proposés par Foncier Experts pour ces deux voies nouvelles. Il n'y a pas de remarque particulière sur ces propositions. A noter cependant que la création de la voie nouvelle du Clos des Pointes entrainera le changement d'adresse d'un riverain. Monsieur le Maire prendra les arrêtés de numérotation de voirie qui s'imposent.

3.5 Réunion des riverains pour la mise en sens unique de la voie du Clos des Pointes

Une réunion est à programmer avec les riverains dès que les avis de la DDT, du Conseil Départemental et de Foncier Experts seront connus.

En attente de l'avis du responsable des routes au Conseil Départemental, suite à la demande faite lors de la réunion du mardi 17 septembre.

4°) INTERCOMMUNALITÉ

4.1 CCPH

4.1.1 Modification des statuts – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (Délibération 2019 05 11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPH n°53/2019 en date du 27 juin 2019, adoptant les statuts modifiés de la CCPH,

Considérant le champ d'intervention défini par la CCPH pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, attribuée par la loi NOTRe, aux communautés de communes, et ce conformément au cadre législatif sur la transition énergétique,

Considérant les actions sur lesquelles la CCPH souhaite intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts de la CCPH précisant son champ d'intervention dans la compétence optionnelle "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie" mentionnée à l'article 2.3.1., et complétant ce dernier par le paragraphe suivant :

"Dans le domaine du "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Etude systémique permettant de définir la ou les solutions optimales pour notre territoire afin de réduire l'empreinte carbone sans dégrader la qualité de l'air et la biodiversité.
 - Ecriture d'un Plan Climat Air Energie Territorial.
 - Définition des actions les plus pertinentes sur le territoire de la CCPH en fonction de l'étude et du PCAET.
 - Soutien aux initiatives départementales, régionales et nationales concernant les aides à la rénovation énergétique."
- **Approuve** l'adoption par la CCPH, des statuts modifiés intégrant la compétence optionnelle telle que définie supra.

4.2 SILY

4.2.1 Annulation de la modification et de la mise à jour des statuts

Le SILY nous a notifié l'annulation de sa délibération en date du 25 mars 2019 portant sur les modifications statutaires relatives aux dispositions financières pour les élèves habitant dans les communes non adhérentes au SILY.

Le champ de compétence du syndicat étant limité aux seules collectivités adhérentes, le contrôle de légalité de la Préfecture a demandé que soit rapportée cette délibération.

4.3 SIARO

4.3.1 Rapport annuel 2018 du délégataire (Délibération 2019 05 12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant le rapport annuel 2018 du délégataire pour le service de l'assainissement, et le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport annuel 2018 du délégataire SAUR, pour le service de l'assainissement approuvé par le SIA de la Région d'Orgerus, et du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le syndicat,
- **Dit** que ces documents sont tenus à la disposition du public,
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune.

4.4 SIE ELY

4.4.1 Convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public (Délibération 2019 05 13)

Vu le Règlement technique du SIE-ELY et notamment son article 14 ;

Vu la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, jointe à la présente,

Vu la délibération n° DEL/2019/003 en date du 11 février 2019, du Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant ladite convention,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce service proposé par le SIE-ELY,

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public jointe à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le SIE-ELY.

4.4.2 Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance souscrite supérieure à 36 kva (Délibération 2019 05 14)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA pour toute personne morale publique dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SIE-ELY à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Tacoignières au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA pour les communes adhérentes,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA pour le compte de la commune de Tacoignières, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **Stipule** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY,
- **Donne mandat** au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA pour les collectivités adhérentes. » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (SICAE-ELY), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

- **Précise** que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

4.5 SIEED

M. Le Maire expose que la compétence ordures ménagères transférée à la Communauté de Communes est déléguée au SIEED. La Communauté de Communes de Gally Mauldre souhaite quitter le SIEED, ce qui pourrait entraîner la dissolution du SIEED si trois communautés de communes sur cinq entérinaient cette demande. Une étude est en cours pour savoir quelles pourraient être les conséquences sur le prix payé par les habitants de la CCPH.

5°) URBANISME

5.1 Commission d'urbanisme

La commission d'urbanisme se réunit lundi 23 septembre à 19h 30 en mairie. A cette occasion, une visite sur site des opérations d'aménagement permettra de fournir toutes les explications nécessaires.

5.2 Avancement des travaux Clos des Sablons

Les travaux de voirie sont presque terminés. Il reste la couche de finition à réaliser plus tard pour éviter les dégradations lors des travaux de construction.

Actuellement 5 permis de construire sont accordés et 3 sont en projet.

Tous les dossiers sont communiqués en amont par l'architecte en charge, pour vérification de la conformité.

5.3 Avancement des travaux Clos des Pointes

Les travaux ont débuté le 16 septembre dernier.

Un courrier est adressé aux riverains pour la gêne occasionnée.

5.4 Avancement des travaux Clos de la gare

La phase d'acquisition des terrains touche à sa fin.

Le début des travaux est prévu en fin de 1^{er} trimestre 2020.

6°) DIVERS

6.1 Rentrée scolaire 2019/2020

Officiellement l'école dispose de 4 classes mais fonctionne avec 5 classes car un enseignant supplémentaire a été « alloué » par le directeur académique.

L'effectif est de 99 élèves dont 38 en classes maternelles et 61 en classes primaires.

6.2 Personnel communal

L'état de santé de M. François Poyer ne lui permet plus d'assurer son poste d'employé communal. Il a été reconnu inapte par la commission médicale du CIG.

La commune ne pouvant pas, faute d'emploi, lui proposer un poste adapté, il est envisagé, d'un commun accord entre lui et la commune, son licenciement.

Le recours, par le biais du CIG, à un avocat spécialisé dans le droit du travail est en cours. Celui-ci nous apporte son aide dans les formalités et modalités du licenciement.

7°) QUESTIONS DIVERSES

7.1 Fête des vendanges

Compte tenu du peu de raisin produit par les vignes cette année, et de son mauvais état, il n'est pas prévu de vendange. Le rendez-vous est donné directement au foyer rural vendredi 4 octobre à 19h pour goûter tout de même le jus de la treille.

7.2 Repas des anciens

La date retenue pour le repas des Anciens est le 24 novembre.

Un devis de la société Octarine pour l'animation nous est parvenu pour un montant de 890 €.

La commission d'aide sociale se réunit le 1^{er} octobre pour préparer l'évènement.

7.3 Présentation du site Internet de la commune

Amandine Garrier représentant l'entreprise ILEA WEB et son apprentie, présentent à l'Assemblée le nouveau site de la commune de Tacoignières, <https://www.mairie-tacoignieres.fr>, mis récemment en ligne. Il a été conçu pour une navigation plus ergonomique. Quelques nouveautés : une présentation historique de la commune et de son blason, rédigée avec l'aide de Gérard Wey, président de l'ARHGT ; une rubrique « Vie pratique » étoffée avec tous les renseignements sur les services de la commune et des syndicats intercommunaux, ainsi qu'un nouvel onglet « Entreprises installées à Tacoignières » ; la possibilité de s'abonner à une Newsletter, qui sera prochainement envoyée. De nouvelles rubriques sont prévues.

La séance est levée à 23h20mn